

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss
L-8523 Biekerech
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS Du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 19 décembre 2011

Date de l'annonce publique de la séance 13 décembre 2011
Date de la convocation des conseillers 13 décembre 2011

Présents : MM. Gira Camille, bourgmestre ; Lagoda Thierry et Hengen Tim, échevins ; Boonen Severin, Braun Julien, Fassbinder Marco, Loutsch Claude et Wampach Patrick, conseillers.

Absents : a) excusé Mme Van der Kley Ingrid
b) sans motif néant

Point de l'ordre du jour : **5 b)**

OBJET :

Adaptation des redevances à percevoir sur les associations et les personnes privées concernant l'utilisation du hall sportif

Approbation du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 6 février 2012 réf. : 4.0042 (38780)

Certificat de publication :

Il est certifié que la présente décision a été dûment publiée et affichée.

Beckerich, le 17 février 2012

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

**Le Conseil communal**

Revu ses délibérations des 22 décembre 2005 et 8 novembre 2006 avec approbation ministérielle respective des 11 mai 2006, référence 4.0042 et 6 mars 2007, réf. :4.0042(34), portant nouvelle fixation des diverses tarifications pour l'utilisation du hall sportif et ses installations, à savoir :

- 1) associations locales, ayant déposé leurs statuts auprès de la Commune de Beckerich : **gratuit**
- 2) associations fédérées régionales, ayant des membres originaires de notre Commune (sans droit de priorité, et ne vaut pas les dimanches) : **gratuit**
- 3) autres associations : **20.-€/heure**
..... **30.-€ par plage ne dépassant pas 2 heures**
..... **150.-€/journée entière**
- 4) utilisation des installations, en même temps que par des associations de la Commune (sans droit de priorité, et ne vaut pas les dimanches) : **gratuit**
- 5) utilisation du préau couvert, avec toilettes et buvette: **50.-€/la journée**
- 6) utilisation de la « Salle Rouge », par des associations ayant déposé leurs statuts auprès de la Commune de Beckerich : **gratuit**
- 7) utilisation de la « Salle Rouge », par des associations fédérées régionales, ayant des membres originaires de notre Commune : **gratuit**
- 8) utilisation de la « Salle Rouge » par des autres associations et personnes privées : **5.-€/heure**

Pour les dimanches et jours fériés, un supplément de 100% de la taxe correspondante sera facturé.

Considérant que le collège échevinal propose d'adapter, en principe à partir de l'exercice 2012, les diverses redevances précitées ;

Considérant les propositions élaborées par les membres du collège échevinal ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, notamment l'article 106. 7° ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

KLIMABÜNDNIS
L E T Z E B U E R G



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

d'appliquer, en principe à partir de l'exercice 2012, pour l'utilisation des locaux et installations du hall sportif de la Commune de Beckerich, les redevances ci-après énumérées, à savoir :

- 1) associations locales, ayant déposé leurs statuts auprès de la Commune de Beckerich : **gratuit**
- 2) associations fédérées régionales, ayant des membres originaires de notre Commune (sans droit de priorité, et ne vaut pas les dimanches) : **gratuit**
- 3) autres associations : **30.-€/heure**
..... **40.-€ par plage ne dépassant pas 2 heures**
..... **200.-€/journée entière**
- 4) utilisation des installations, en même temps que par des associations de la Commune (sans droit de priorité, et ne vaut pas les dimanches) : **gratuit**
- 5) utilisation du préau couvert, avec toilettes et buvette: **50.-€/la journée**
- 6) utilisation de la « **Salle Rouge** » par des associations ayant déposé leurs statuts auprès de la Commune de Beckerich : **gratuit**
- 7) utilisation de la « **Salle Rouge** » par des associations fédérées régionales, ayant des membres originaires de notre Commune : **gratuit**
- 8) utilisation de la « **Salle Rouge** » par des autres associations et personnes privées : **10.-€/heure**

Pour les dimanches et jours fériés, un supplément de **100%** de la taxe correspondante sera facturé.

La présente sera transmise à l'Autorité supérieure, avec prière d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 17 février 2012

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

